

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

MM. NÉDÉLEC Anne-Marie, LOGEROT Patrice, SIMONNET Marie-Christine, PRODHON Patrick, LE GRAET Dominique, PONCE Thierry, COLLIER Corinne, PETTINI Jean-Michel, BERNARD Roseline, PERUCCHINI Benjamin, GORSE Anne-Marie, GAUTHEROT Michel, BOUVENET Christelle, MELIN François, LE DUC Sandrine, MORO Marcel, BAILLOT Claudine, VOILLEQUIN Laurent, FLAGET Estelle, GUÉNARD Yves, FILIPI Angélique, GIRARDOT Yann, NANCEY Élodie, BRÉVART Cyril, AUBERTOT-BREGEAULT Maud, GUYOT Patrick, BLAUT Martine.

Excusée : Mme FILIPI Angélique ayant donné procuration à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M MORO MARCEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Élodie NANCEY et Cyril BRÉVART.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par

la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu

- Anne-Marie NÉDÉLEC : 26 voix ;
- Thierry PONCE : 1 voix.

Proclamation de l'élection du maire

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14

A obtenu liste Patrick PRODHON : 27 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick PRODHON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'il suit :

Premier adjoint : Monsieur Patrick PRODHON
Deuxième adjoint : Madame Marie-Christine SIMONNET
Troisième adjoint : Monsieur Patrice LOGEROT
Quatrième adjoint : Madame Corinne COLLIER
Cinquième adjoint : Monsieur Thierry PONCE
Sixième adjoint : Madame Roseline BERNARD
Septième adjoint : Michel GAUTHEROT

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE DONNEMARIE

Il a été ensuite procédé sous la présidence de Madame NÉDÉLEC, élue maire, à la nomination du Maire Délégué de DONNEMARIE.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	27
Suffrages nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

Madame Dominique LE GRAËT est élue avec 26 voix.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'ESSEY-LES-EAUX

Il a été ensuite procédé sous la présidence de Madame NÉDÉLEC, élue maire, à la nomination du Maire Délégué d'ESSEY-LES-EAUX

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	27
Suffrages nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

Monsieur Jean-Michel PETTINI est élu avec 26 voix.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'ODIVAL

Il a été ensuite procédé sous la présidence de Madame NÉDÉLEC, élue maire, à la nomination du Maire Délégué d'ODIVAL

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	27
Suffrages nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	26
Majorité absolue	:	14

Monsieur Benjamin PERUCCHINI est élu avec 26 voix.

Le conseil nouvellement installé prend acte de la Charte de l'élu.

FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

L'ordre du tableau est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : Anne-Marie NÉDÉLEC

Premier adjoint : Patrick PRODHON

Deuxième adjoint : Marie-Christine SIMONNET

Troisième adjoint : Patrice LOGEROT

Quatrième adjoint : Corinne COLLIER

Cinquième adjoint : Thierry PONCE

Sixième adjoint : Roseline BERNARD

Septième adjoint : Michel GAUTHEROT

Anne-Marie GORSE, conseiller

Martine BLAUT, conseiller

Marcel MORO, conseiller

Dominique LE GRAET, conseiller et Maire délégué de DONNEMARIE

Jean-Michel PETTINI, conseiller et Maire Délégué d'ESSEY-LES-EAUX

Yves GUÉNARD, conseiller

Patrick GUYOT, conseiller

François MELIN, conseiller

Claudine BAILLOT, conseiller

Christelle BOUVENET, conseiller

Laurent VOILLEQUIN, conseiller

Estelle FLAGET, conseiller

Sandrine LE DUC, conseiller

Angélique FILIPI, conseiller

Maud AUBERTOT-BREGAULT, conseiller

Benjamin PERUCCHINI, conseiller et Maire Délégué d'ODIVAL

Yann GIRARDOT, conseiller

Elodie NANCEY, conseiller

Cyril BRÉVART, conseiller

1 - Instauration de la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au bénéfice du Maire :

n° 2020/40

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ❖ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ❖ de fixer, dans les limites d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ❖ de procéder dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 € (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ❖ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ❖ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ❖ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ❖ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ❖ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ❖ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ❖ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ❖ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par sinistre ;

- ❖ de donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ❖ de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ❖ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € (cinq cent mille euros) par année civile ;
- ❖ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux articles L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ❖ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 241-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- ❖ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

PRÉVOIT la suppléance au profit du 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

2 - Institution des Commissions communales :

n° 2020/41

Il s'agit de Commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers municipaux ; elles doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Il est proposé au Conseil municipal l'institution des Commissions communales ci-après :

- ❖ Commission Finances et Personnels ;
- ❖ Commission Travaux et veille économique ;
- ❖ Commission Enfance, Associations et Animations ;
- ❖ Commission Qualité de cadre de Vie ;
- ❖ Commission Social, Santé et Services ;
- ❖ Commission Culture, Communication et Tourisme ;
- ❖ Environnement et Développement durable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2121-22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres composant les Commissions communales ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité, procéder à un scrutin public ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à ces élections à vote non secret ;

FINANCES ET PERSONNELS :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Finances et personnels » sont :

Thierry PONCE
Corinne COLLIER
Michel GAUTHEROT
Benjamin PERUCCHINI
Cyril BREVART
Dominique LE GRAET
Patrice LOGEROT
Jean-Michel PETTINI
Marcel MORO

TRAVAUX ET VEILLE ECONOMIQUE :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Travaux et veille économique » sont :

Patrice LOGEROT
Corinne COLLIER
Roseline BERNARD
Patrick GUYOT
Yann GIRARDOT
Michel GAUTHEROT
Benjamin PERUCCHINI
Yves GUENARD
Anne-Marie GORSE
Cyril BREVART
Marcel MORO
Jean-Michel PETTINI
Dominique LE GRAËT

ENFANCE, ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Enfance, Associations et Animations » sont :

Corinne COLLIER
Marcel MORO
Laurent VOILLEQUIN
Estelle FLAGET
Maud AUBERTOT-BREGEAULT
Angélique FILIPI

Sandrine LE DUC
Christelle BOUVENET
Claudine BAILLOT
Roseline BERNARD
François MELIN

QUALITÉ ET CADRE DE VIE :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Qualité et cadre de vie » sont :

Roseline BERNARD
Christelle BOUVENET
Patrice LOGEROT
Michel GAUTHEROT
Élodie NANCEY
Estelle FLAGET
Martine BLAUT
Maud AUBERTOT-BREGAULT
Corinne COLLIER
Marie-Christine SIMONNET
Patrick GUYOT

SOCIAL, SANTÉ et SERVICES :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Social, Santé et Services » sont :

Marie-Christine SIMONNET
Benjamin PERUCCHINI
Élodie NANCEY
Estelle FLAGET
Martine BLAUT
Maud AUBERTOT-BREGAULT
Angélique FILIPI
Sandrine LE DUC
Claudine BAILLOT
Patrick PRODHON

CULTURE, COMMUNICATION et TOURISME :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Culture, Communication et Tourisme » sont :

Patrick PRODHON
Christelle BOUVENET
Estelle FLAGET
Maud AUBERTOT-BREGAULT
Thierry PONCE
Benjamin PERUCCHINI
Anne-Marie GORSE
François MELIN

Yann GIRARDOT
Cyril BREVART
Claudine BAILLOT
Sandrine LE DUC
Corinne COLLIER

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Elus à l'unanimité, les membres de la Commission « Environnement et Développement durable » sont :

Michel GAUTHEROT
Benjamin PERUCCHINI
Laurent VOILLEQUIN
Cyril BREVART
Patrick GUYOT
Patrice LOGEROT
Roseline BERNARD
Jean-Michel PETTINI
Yves GUÉNARD
Dominique LE GRAËT

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

n°2020/42

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette Commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, procéder à cette élection à un scrutin public à vote non secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DÉCIDE de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants à l'unanimité :

Patrice LOGEROT
Thierry PONCE

Marcel MORO
Cyril BREVART
Yves GUENARD

PROCLAME élus les membres suppléants suivants à l'unanimité :

Benjamin PERUCCHINI
Michel GAUTHEROT
Jean-Michel PETTINI
Anne-Marie GORSE
Roseline BERNARD

Désignation des membres de la Commission de délégation des services publics : " Commission Sapin "
n°2020/43

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission Consultative de Délégation de Service Public dans la mesure où la construction et l'exploitation du crématorium sont concédées ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité, procéder à un scrutin public ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à ces élections à vote non secret ;

PROCLAME élus les membres titulaires suivants à l'unanimité :

Membres titulaires :
Patrice LOGEROT
Thierry PONCE 27 voix
Estelle FLAGET
Maud AUBERTOT-BREGEAULT
Corinne COLLIER

PROCLAME élus les membres suppléants suivants à l'unanimité :

Benjamin PERUCCHINI
Angélique FILIPI 27 voix
Marie-Christine SIMONNET
Martine BLAUT
Laurent VOILLEQUIN

Désignation des représentants communaux dans divers Syndicats de communes :

n°2020/44

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants communaux dans les syndicats de communes ci-après ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité, procéder à un scrutin public ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à ces désignations à vote non secret ;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIÈRE :

Le Conseil municipal,

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 6 titulaires et un suppléant ;

PROCLAME élu à l'unanimité les membres titulaires suivants :

Michel GAUTHEROT
Jean-Michel PETTINI
Dominique LE GRAET
Benjamin PERUCCHINI
Yves GUENARD
Cyril BREVART

PROCLAME élu à l'unanimité le membre suppléant suivant :

Marcel MORO

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET DES DÉCHETS DE LA HAUTE-MARNE :

Le Conseil municipal,

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 3 titulaires ;

PROCLAME élu à l'unanimité les membres titulaires suivants :

Michel GAUTHEROT
Benjamin PERUCCHINI
Yves GUENARD

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES BOUES

Le Conseil municipal,

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 3 titulaires et 2 suppléants ;

PROCLAME élu à l'unanimité les membres titulaires suivants :

Anne-Marie NÉDÉLEC
Cyril BRÉVART
Michel GAUTHEROT

PROCLAME élu à l'unanimité les membres suppléants suivants :

Laurent VOILLEQUIN

Patrick GUYOT

SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil municipal,

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 2 titulaires et 1 suppléant ;

PROCLAME élu à l'unanimité les membres titulaires suivants :

Michel GAUTEROT

Yves GUÉNARD

PROCLAME élu à l'unanimité le membre suppléant suivant :

Benjamin PERUCCHINI

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS :

Le Conseil municipal,

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants ;

PROCLAME élu à l'unanimité les membres titulaires suivants :

Michel GAUTHEROT

Marcel MORO

PROCLAME élu à l'unanimité les membres suppléants suivants :

Yves GUENARD

Laurent VOILLEQUIN

Désignation des représentants communaux dans divers Syndicats mixtes

n°2020/45

CENTRE HOSPITALIER :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à un ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membre titulaire : Mme Elodie NANCEY

MAISON DE RETRAITE :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 2 représentants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membres titulaires : Mmes Marie-Christine SIMONNET et Sandrine LE DUC.

Mme Anne-Marie GORSE, représentant Mm le Maire, est désignée membre de droit.

COLLEGE :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 1 représentant titulaire et 1 suppléant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membre titulaire : Mme Corinne COLLIER et membre suppléant : Mme Elodie NANCEY.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 2 représentants titulaires et 2 suppléants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membres titulaires : MM Thierry PONCE et Patrick PRODHON et membres suppléants : MM Marcel MORO et Cyril BRÉVART.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 1 représentant titulaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membre titulaire : Mme Marie-Christine SIMONNET.

SPLXDEMAT :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 1 représentant titulaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membre titulaire : M Thierry PONCE.

MISSION LOCALE :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 1 représentant titulaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membre titulaire : Mme Marie-Christine SIMONNET.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à vote non secret ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à 7 représentants titulaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

Membres titulaires : Mmes Marie-Christine SIMONNET, Sandrine LE DUC, Claudine BAILLOT, Anne-Marie GORSE, Elodie NANCEY, Angélique FILIPI et M Benjamin PERUCCHINI.

Désignation d'un correspondant Défense

n°2020/46

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un correspondant en charge des questions de défense ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE M. François MELIN en qualité de Conseiller municipal chargé des questions de Défense.

Désignation d'un correspondant Sécurité routière

n°2020/47

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un correspondant en charge des questions de Sécurité routière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE M Yves GUÉNARD en qualité de Conseiller municipal chargé des questions de Sécurité routière.

Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de LANGRES :

n°2020/48

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme de LANGRES ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE M Patrick PRODHON en qualité de Conseiller municipal chargé des questions liées à l'Office de Tourisme de LANGRES.

Désignation d'un représentant au Comité de programmation LEADER :

n°2020/49

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un représentant au Comité de programmation LEADER ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Anne-Marie NÉDÉLEC en qualité de Conseiller municipal chargé des questions liées au Comité de programmation LEADER.

Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance :

n°2020/50

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Martine BLAUT en qualité de Conseiller municipal chargé des questions liées au Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance.

Désignation d'un représentant au Comité des œuvres sociales du personnel :

n°2020/51

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales de procéder à la désignation de deux représentants au Comité des œuvres sociales du personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Marie-Christine SIMONNET et M Thierry PONCE en qualité de Conseiller municipal chargé des questions liées au Comité des œuvres sociales du personnel.

Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

n°2020/52

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés du 24 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, avec effet au 24 mai 2020 (date de l'élection du Maire, des Maires délégués et des adjoints) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire : à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- Adjoints au Maire : à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- Maires délégués : à 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

PRÉCISE qu'il sera fait application d'une majoration à hauteur de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et imputées au budget général de la commune.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 10h55.